

# Commune de Paudex

Municipalité - Conseil communal



## PUBLICATION des décisions du Conseil communal

Conformément aux articles 160 et ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du **3 février 2025**, le Conseil communal a décidé :

### Préavis municipal n° 01 – 2025

#### Réfection et sécurisation de la route du Simplon / Crédit d'ouvrage

- d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 89'300.- TTC destiné à financer l'ensemble des travaux de réfection et sécurisation de la route du Simplon,
- d'autoriser la Municipalité à prélever tout ou partie de cette somme sur les disponibilités de la Bourse communale,
- d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché,
- d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant selon les normes en vigueur.

**Les électeurs et électrices peuvent consulter le texte de cette décision au greffe municipal.**

*La décision est soumise au référendum (art. 160 LEDP). Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours dès la présente publication (art. 163 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 164 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.134 al. 2 et 3 par analogie).*

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Jean-Philippe Chaubert



Le Secrétaire municipal

Nicolas Chamorel

Paudex, le 10 février 2025.